



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Séance extraordinaire du 12 juillet 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le lundi 12 juillet 2021 à 13h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents : M. Michael Byrns, conseiller siège 1
M. Gaston Vachon, conseiller siège 2
M. Victor Boutin, conseiller siège 4
Vacant, siège 5
M. Yves Roy, conseiller siège 6

Est absent : M. Jérôme Fournier, conseiller siège 3. Son absence a été motivée

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Soucy. Est également présente Madame Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3.1 Mot de bienvenue et Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jacques Soucy déclare ouverte la séance extraordinaire du 12 juillet 2021.

En vertu d'un arrêté ministériel émis le 15 mars 2020, le conseil d'une municipalité est tenu de siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à en prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication comme les vidéoconférences ou en personne.

En vertu d'un arrêté ministériel émis le 26 avril 2020, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

3.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'avis de convocation transmis le 9 juillet et qu'ils y renoncent;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

À CETTE CAUSE Il est proposé par Yves Roy l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
 - 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 2- ADMINISTRATION**
 - 2.1 Augmentation du montant d'un prêt cautionné
- 3- LEVÉE DE LA SÉANCE**

2107-161

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. ADMINISTRATION

2.1 Augmentation du montant d'un prêt cautionné

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Frampton inc. a obtenu un prêt de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce au montant de 760 000 \$, remboursable sur 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton s'est porté caution pour le Comité de développement de Frampton inc. pour un prêt au montant de 760 000 \$ et pour une durée de quinze (15) ans selon la résolution 1712-243, adoptée le 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, a autorisé le cautionnement;

CONSIDÉRANT le prolongement de l'échéance du prêt pour une période de vingt (20) ans, accepté par la résolution 2008-144 du conseil municipal de Frampton;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a autorisé le prolongement du prêt cautionné;

CONSIDÉRANT QUE le solde du prêt cautionné est d'environ 638 000 \$ et que le comité de Développement de Frampton souhaite le rétablir à 760 000 \$;

2107-162

À CES CAUSES, il est proposé par Gaston Vachon et résolu que la municipalité de Frampton se porte caution en faveur du Comité de développement de Frampton inc. d'un montant de 760 000 \$ pour 20 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « Cautionnement spécifique ».

Il est également résolu que la municipalité demande au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

2107-163

À 12 h 02 , il est proposé par Victor Boutin, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

« Je, Jacques Soucy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jacques Soucy, maire

Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière